Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260610-20260604-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE LANDUJAN

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin, à vingt-heures, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

Date de convocation : 27/05/2026

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 14
Secrétaire de séance : Bertrand FONTAINE
Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 14
Nombre de Voix : 15

Présents : M. HENRY Serge, Mme. SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme. RESCAN Laurence, Mme. CARESMEL Marie-Thérèse, M. ESNAULT Christophe, M. ROLLAND Stéphane, Mme. GIRARD Charlotte, M. DAVID Jean-Marc, Mme LE GOFF Véronique, Mme. GAUTIER Linda, Mme. HELOU Fabienne, M. FONTAINE Bertrand et M. DEFFAINS Jérémy.

Absents excusés : M. FOUR Éric

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. FOUR Éric à Mme. HELOU Fabienne

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

20260604

Objet de la délibération : Délibération fixant les règles de présentation et d'examen des questions orales

Le maire rappelle les dispositions suivantes de l'article L. 2121-29 du CGCT :

« Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. À défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »

Le maire propose de fixer par délibération les règles de présentation et d'examen des questions orales.

Il propose les modalités suivantes :

¤ Objet des questions :

- Les questions orales portent sur des **sujets d'intérêt communal**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260610-20260604-DE

¤ Demandes et délais :

- La question/le texte doit être adressé au maire ou à l'adjoint en charge du dossier (par mail ou par courrier) **48 heures au moins avant la séance du conseil municipal** et fait l'objet d'un accusé de réception.
- Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées lors de la prochaine réunion du conseil municipal, sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande.

Examen, réponses et débats :

- **À la fin de chaque séance** du conseil municipal, le maire ou l'adjoint en charge du dossier **répond aux questions posées** oralement par les conseillers municipaux.
- Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.
- Une copie de cette réponse est **inscrite au procès-verbal** de la réunion au cours de laquelle la question a été posée.
- Les questions orales ne donnent lieu **à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,
DÉCIDE,

- **D'ADOPTER les modalités présentées par le Maire ci-dessus, sans modification, fixant les règles de présentation et d'examen des questions orales.**

Ont signé au registre les membres présents.
Copie certifiée conforme,
Question inscrite à l'ordre du jour

le Maire,
Serge HENRY

MAIRIE DE LANDUJAN
35360

Délibération rendue exécutoire
Publiée le :
Transmise à la Préfecture d'Ille et Vilaine
Pour contrôle de légalité le :